



**Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc**

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025**

Convocation du 29 janvier 2025
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 10 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Yann LE GUEDARD, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Christophe TRONET, Pierre MONFLIER et Martial COLLET

ABSENTS : Séverine TRETON (donne pouvoir à Céline PESTEL)
David ROUALEN (donne pouvoir à Patrick COSSON)
Paul PERSONNIC (donne pouvoir à Christophe TRONET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Romuald LABARRE

Membres en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

BATIMENTS – ACTIONS CLIMATIQUES

2025-899 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

Mme LAURENT rappelle que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) est une association fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoint en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- l'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les trois intercommunalités de son territoire
- le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Énergie Partagé, CEP)
- l'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Énergie Partagé a pour objectif d'aider les communes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Énergie **Partagé** ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'ADEME ainsi que la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028).

La cotisation est fixée à **0,90€** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1 (2024 : 11 369 habitants), soit, pour notre commune, une cotisation de **10 232,10€**.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune,

- **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,90 €/habitant et par an soit 10 232,10€ (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),

- **DESIGNE** Mme Maryse LAURENT comme élue référente, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocutrice privilégiée de l'ALEC,

- **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc.) et d'eau,

- **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc.). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit,

- **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Énergie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal,
- **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Énergie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

A Ploufragan, le 10 février 2025

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Romuald LABARRE



CONVENTION DE RE-ADHESION 2025 - 2028

Entre la commune de PLOUFRAGAN,
représentée par son Maire, Monsieur, Remy MOULIN,
autorisé aux présentes par délibération du Conseil municipal en date du 04 Février 2025,
ci-après désignée par « la commune », **d'une part,**

Et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc,
Association loi 1901, n° SIRET 523 191 393 00033, code APE 9499Z,
dont le siège est situé 5 rue du 71^e R.I., 22 000 Saint-Brieuc,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc LABBE,
ci-après désignée par « l'ALEC », ou « l'association », **d'autre part,**

Préambule

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat est une association loi 1901, fondée en 2010 par les intercommunalités composant le territoire du Pays de Saint-Brieuc, rejointes en 2023 par Leff Armor Communauté.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique sur le territoire d'action.

Pour ce faire, l'association pourra entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie (via la sobriété et l'efficacité énergétique), au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique, etc.

L'association est financée par des cotisations de ses membres, des subventions, et des rémunérations pour des missions d'accompagnement réalisées pour des tiers.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune adhère et devient membre de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, **pour une durée de 4 (quatre) ans.**

Article II. Représentation*

La Commune sera représentée au sein de l'Assemblée générale de l'association par :

Nom et titre de l'élu(e) référent(e) : Mme Maryse LAURENT, Maire-adjointe en charge des bâtiments et des transitions

Adresse postale : 22 Rue de la Mairie – 22440 PLOUFRAGAN

E-mail : maryse.laurent@ploufragan.fr

Tout changement dans la représentation de la commune, décidé par le Conseil Municipal, devra être notifié par courrier à l'ALEC.

Article III. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle de la commune à l'ALEC est fixé à **0,90** €/habitant/an en 2025, sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Ce montant sera réévalué chaque année en appliquant un taux d'augmentation de 1,5%. L'Assemblée générale de l'association pourra éterniser d'autres modifications qui prendront effet au renouvellement de la présente convention.

La cotisation fait l'objet d'un **APPEL A COTISATION** transmis par l'association à la commune. La commune se libérera de sa cotisation selon les modalités précisées dans l'Appel à Cotisation annuel, sous un délai d'un mois.

Article IV. Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, et est conclue pour une durée de quatre ans.

Elle ne pourra être dénoncée qu'à l'expiration de cette période soit au 31 décembre 2028 par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois. Dans le cas contraire, cette convention fera l'objet d'une tacite reconduction pour une période équivalente.

Fait à PLOUFRAGAN, le

Pour L'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

**Les informations recueillies dans ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé à des fins de correspondance.
Les données collectées ne sont pas communiquées à des tiers.*

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos coordonnées personnelles.